



Commune de LA CHAPELLE SAINT URSIN

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

La loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations budgétaires, qui précède l'examen du budget primitif, soit organisé au sein de l'assemblée délibérante.

L'INSEE nous a fait connaître en fin d'année 2017 que notre population dépassait désormais 3 500 habitants pour s'établir à 3 509 habitants. Le débat d'orientation budgétaire devient donc obligatoire et est tenu à partir des éléments d'informations figurant dans le présent rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le présent rapport d'orientations budgétaires comprend donc :

- Une note portant sur l'environnement économique, démographique et le contexte communal.
- L'ensemble des graphiques et indicateurs de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement.
- Tous les indicateurs portant sur la dette.
- La situation des effectifs.
- Une note portant sur la préparation du budget 2018 et les projets d'investissement.
- Une conclusion.